

PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 28 octobre 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 28 octobre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Confirmation que l'entreprise _____ a produit ou pas une demande d'obtention pour un permis de commerçant et/ou recycleur de véhicules routiers.

Vous avez également précisé, à la suite d'un entretien téléphonique tenu le 29 octobre avec Nicholas Toupin, conseiller en accès à l'information, que vous souhaitiez que nous validions que les entreprises suivantes détiennent un permis pour les activités de commerçant et/ou recycleur de véhicules routiers :

- _____ ;
- _____ ;
- _____ .

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'Office ne détient aucun renseignement à propos de ces commerçants. Vous trouverez ci-joint quatre déclarations assermentées relatives à la non-détention de permis par ces derniers.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la

Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.